



VILLE DE BRAS-PANON

Séance du 27 juillet 2020

Affaire n°2020-008

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Selon l'article L. 1411-5 du CGCT, la CAO d'une commune de 3 500 habitants et plus est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est par ailleurs procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Selon l'article D. 1411-3 du CGCT les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Et, en vertu de l'article D.1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Selon l'article L. 2121-21 du CGCT, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».

En outre, ces mêmes membres font partie des jurys de concours qui sont susceptibles d'intervenir dans certaines procédures des marchés publics selon l'article R. 2162-24 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal laisse un délai de 10 minutes pour le dépôt des listes auprès du Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire s'informe de l'existence éventuelle d'autres listes. Le Maire clôt le dépôt des listes et constitue le bureau électoral composé de lui-même et de deux assesseurs désignés par le Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de la commission d'appel d'offres**
- **PROCEDE à l'élection de ses membres sur la base des listes déposées**
- **PREVOIT par liste également, un ordre pour les suppléants en vue du remplacement d'un membre titulaire.**



Le Maire

Jeannick CHARRA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20200727-2020-008-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

- La liste « **Bras-Panon Ensemble et pour tous** » présente :

En tant que membres titulaires :

- M. Jean-Bernard LATCHIMY
- Mme Nina ROGER
- M. Charles-André MAILLOT
- M. Eric ROUGET
- M. Anselme ANNIBAL

En tant que membres suppléants :

- Mme Micheline ALLY
- M. Mario EDMOND
- M. Antoine CAPELOTAR
- Mme Suzie CELEMANI
- Frédéric STAINCQ

- La liste « **Les Panonnais Rassemblés** » présente :

En tant que membre titulaire :

- Mme Flavie ANNETTE

En tant que membre suppléant :

- Mme Gaëlle RAMPIERE

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 33
- Suffrages exprimés = 27

Ainsi répartis :

- La liste « **Bras-Panon Ensemble et pour tous** » obtient 23 voix
- La liste « **Les Panonnais Rassemblés** » obtient 4 voix

A la faveur des résultats, la liste « **Bras-Panon Ensemble et pour tous** » obtient **4** sièges et la liste « **Les Panonnais Rassemblés** » obtient **1** siège.

Sont ainsi déclarés élus :

En tant que membres titulaires :

- M. Jean-Bernard LATCHIMY
- Mme Nina ROGER
- M. Charles-André MAILLOT
- M. Eric ROUGET
- Mme Flavie ANNETTE

En tant que membres suppléants :

- Mme Micheline ALLY
- M. Mario EDMOND
- M. Antoine CAPELOTAR
- Mme Suzie CELEMANI
- Mme Gaëlle RAMPIERE

pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la Commune, Président, de la commission d'appel d'offres.



Le Maire

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20200727-2020-008-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Annexe n°2020-008

**MODALITES DE DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA DESIGNATION
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES.**

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de l'élection des membres du conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres.

Il est prévu au II a) que : "Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

Toutefois, avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres sont fixées comme suit :

- les listes seront déposées ou adressées auprès du Maire dans un délai de 10 minutes avant la séance à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.